



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 06

Nombre de Votants : 26

Délibération n°2021-082 du Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 14 décembre 2021 à 18 heures 00 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaients présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Patrick BEAUGER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Marina TUNEZ,

Monsieur Ludovic BOIREAU, **Adjoints**,

Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Daniel VIDY, Monsieur Rémy LOUVET, **Conseillers Municipaux Délégués**.

Mesdames Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Corinne FOSSET, Edwige VARILLON, Myriam LODI, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, Audrey DORMEAU, **Conseillères Municipales**

Messieurs Patrice PITHON, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Claude MOREAU, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY

Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Etienne ROUAULT

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Patrice PITHON

Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Myriam LODI

Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES

Absent : Monsieur Christian GIGON

Secrétaire de séance : Madame Martine DEGRAIN

Date de la convocation du présent Conseil municipal : mercredi 8 décembre 2021

D / AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2021- 082 – Bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 et approbation la modification simplifiée n°2 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants;

Vu l'arrêté n°Au2021-174 du maire en date du 15 septembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération n°2021-069 du conseil municipal du 29 septembre 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu l'arrêté n°Au2021-195 du 18 octobre 2021 complétant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 02 novembre 2021 au 02 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 23 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Gasville-Oisème en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers en date du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Saint Prest en date du 07 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Lèves en date du 02 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 30 novembre 2021 ;

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, il convient aujourd'hui de prendre acte du bilan de cette mise à disposition du public tel qu'annexé à la présente délibération et de tenir compte des avis et observations.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Suite aux remarques de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, des précisions concernant les possibilités à construire des articles UB7, UX6 et 1AUX6 et des corrections sur la littérature des matériaux utilisables aux articles UB11, UC11, 1AU11, UX11, 1AUX11, ont été apportées avant la mise à disposition du public dans le dossier approuvé ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-TIRE LE BILAN de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée et de la consultation des Personnes Publiques Associées ;


-DECIDE D'APPROUVER la modification simplifiée n° 2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

-INDIQUE que le dossier du PLU approuvé est tenu, pendant une durée minimale de un an, à la disposition du public à la Mairie de Champhol aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Ville de CHAMPHOL www.ville-champhol.fr rubrique « Cadre de vie » - onglet « P.L.U. » ;

-INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Champhol durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

-INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

 Le Maire,

Etienne ROUAULT